

ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC

Référence : 240117.1 POL-ODP-STAT

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX ;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 ;

VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

VU la demande émise le 17 janvier 2024 par l'entreprise SPTM, sise Z.I. de Trixe à BRESSOLS (82710), qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le parking de la salle des fêtes, afin de procéder à des travaux de génie-civil en vue de la réalisation d'un City-Stade, 4 rue du Stade à BRAX ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des intervenants pendant toute la durée de l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre exceptionnel, **l'entreprise SPTM est autorisée** à occuper le domaine public (parking de la salle des fêtes) afin de procéder à des travaux de génie-civil en vue de la réalisation d'un City-Stade, 4 rue du Stade à BRAX, du **22 janvier 2024 au 16 février 2024**.

Article 2 : L'entreprise SPTM est chargée du respect des dispositions suivantes :

- sécurisation des abords par la mise en place d'une signalisation adaptée
- la remise des lieux dans leur état initial

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LÉGUEVIN, de Monsieur le Directeur des Services Techniques.

A Brax, le 17 janvier 2024

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**